

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf, le 2 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, Z. Dano, MC. Couf, MM. Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, Y. Robert

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Lucien Monnerie à M. Joël Daniel
M. Pascal Cormier à Mme Anne Maud Goujon
Mme Patricia Le Bec Danse à M. Yvon Robert
Mme Sonia Caroff à Mme Arlette Buzaré
Mme Marie-France Guillemot à Marylise Foidart
Mme Cécile Jourdain à Mme Françoise Ballester
M. Jean-Jacques Marteil à M. Jacques Grévès

Absent :

Mme Virginie Robin Cornaud

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	25 Juin 2019
Date de l'affichage	26 Juin 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de votants	32

2019-58 Tarifs Maison des jeunes 2019/2020

Rapporteur : J.GREVES

Le vote des tarifs de la Maison des Jeunes par la ville est rendu nécessaire suite à l'acquisition du nouveau logiciel Affaire scolaire qui implique la mise en place d'un portail familles sur le site internet de la ville pour tous les utilisateurs des services. La régie de recette enfance / jeunesse sera adaptée en conséquence afin de pouvoir percevoir les recettes relatives à ce service.

Pour rappel : Tarifs votés par le CCAS applicable à compter du 1er janvier 2019 :

Type de tarif	Cotisation annuelle	Bowling (2 tickets)	Karting (4 tickets)	Paint ball (4 tickets)
Tranche n°1	15,00	7,24	14,48	14,48
Tranche n°2	15,00	8,06	16,12	16,12
Tranche n°3	15,00	8,40	16,80	16,80
Tranche n°4	15,00	8,78	17,56	17,56
Tranche n°5	15,00	9,18	18,36	18,36
Enfants hors commune	15,00	11,86	23,72	23,72

➤ **Il est proposé de maintenir ces tarifs à la rentrée 2019**

- **Rappel du quotient familial**
1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande
QF= -----
2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus
- **Rappel des tranches**
Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 550$
Tranche 2 : $550 < QF \leq 700$
Tranche 3 : $700 < QF \leq 1050$
Tranche 4 : $1050 < QF \leq 1550$
Tranche 5 : $QF > 1550$

Il est précisé qu'à compter de la rentrée 2019, le service Maison des Jeunes doit faire l'objet d'une réservation au minimum 48h à l'avance sur le portail famille de la ville de Guidel.

Par ailleurs, à compter du 4 novembre 2019, le service Maison des Jeunes, consommé sans réservation préalable se verra appliquer une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, à cette date, le service réservé mais non consommé sera facturé sans majoration à défaut de production de justificatif et après décision de l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des affaires économiques du 18 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission des sports, affaires scolaires et enfance du 19 juin 2019,

DECIDE d'adopter les tarifs comme indiqué ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 3 Juillet 2019
Le Maire,
Joël DANIEL**

